STATUTS
CENTRE SOCIAL
MAISON DE QUARTIER DU LAC

ARTICLE PREMIER – NOM
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CENTRE SOCIAL LE LAC.

ARTICLE 2 - BUT OBJET
Cette association a pour objet la gestion et le contrôle du centre d'animation socioculturel sur le quartier de « Le Lac » à Sedan. Elle regroupe et favorise une animation sociale, culturelle, d'éducation populaire, la rencontre de tout âge et de toute condition, la formation et l'insertion professionnelle. Elle inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.
Elle se propose comme moyen d'action :

- L'équipement, la gestion et le contrôle du centre socioculturel ;
- Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel, ainsi que l'accueil, l'accompagnement et l'animation des adhérents et des usagers.
- La pratique de tous les sports ;
- L'éducation artistique ;
- L'éducation populaire ;
- L'éducation familiale ;
- L'organisation de voyages, d'échanges, de stages en France et à l'étranger ;
- L'édition et la diffusion de tout document concourant aux buts de l'association ;
- Tout autre moyen tendant à favoriser l'organisation des loisirs ;
- L'insertion et réinsertion professionnelle et sociale de personnes en difficulté, en particulier pour l'organisation de chantiers éducatifs.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL
Le siège social est fixé à la maison de quartier centre social Le Lac, avenue de Gaulle, 08200 Sedan. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE
La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION
L'association se compose de membres, personnes physiques et personnes morales, qui ont fait acte de candidature et d'adhésion aux présents statuts.

Membres de droit :

- Ville de Sedan, 2 représentants ;
- Caisse d'Allocation Familiale ; 1 représentant
- Ardenne Métropole, 1 représentant.
- Conseil Départemental, 1 représentant (1 suppléant)

Les représentants des membres de droit sont désignés et mandatés par leur institution ou leur organisation.

Membres d'honneur :
Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre leur confère le droit de siéger en assemblée générale.

Membres bienfaiteurs :
Toute personne ayant fait un don à l'association

Membres actifs ou adhérents :

Toute personne qui souhaite contribuer bénévolement aux objectifs de l'association en apportant son expérience, sa compétence et sa disponibilité. Les membres actifs s'acquittent de l'adhésion annuelle prévue à l'article 7.

Membres associés :

Les représentants mandatés des associations sollicitées ou qui souhaitent être associés sur leur demande et ayant une réflexion ou une action commune avec l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Peuvent entrées au Conseil d'Administration, toutes personnes physiques âgées de 16 ans et plus et toutes personnes morales qui ont fait acte d'adhésion aux présents statuts.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Les membres associés versent une cotisation annuelle spécifique dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les membres bienfaiteurs sont dispensés de cotisation.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. – RADIATIONS DE L'ADHÉSION

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave (notamment en cas de non-respect manifeste des valeurs de la charte de l'association ou d'actes de nature à entraver son bon fonctionnement), l'intéressé ayant été invité à fournir des explications au conseil d'administration.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la fédération des centres sociaux et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.
Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

2° Les subventions de l'Etat, de la région, du département, de la communauté d'agglomération, des communes et de toutes collectivités souhaitant soutenir le projet du centre social.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur générées par les prestations et activités mises en place par le centre social.

4° Tous dons et subventions attribuées par des organismes privés tels que les fondations d'entreprise ou le mécénat.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour de leur cotisation et adhérents depuis plus de 6 mois.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président/de la Présidente. L'ordre du jour, fixé par le conseil d'administration, figure sur les convocations.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit. Une même personne ne pourra détenir qu'un pouvoir.

Chaque membre peut demander par écrit au président/à la Présidente, au moins huit jours francs avant la date de l'assemblée générale ordinaire, que soit inscrit un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le président/ la Présidente pourra, si l'actualité l'impose, et sans délai, ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

L'assemblée se prononce dès le début de la séance sur son inscription à l'ordre du jour.

Peuvent assister à l'assemblée Générale, les adhérents à jour de leur cotisation, les salariés missionnés par le conseil d'administration, les partenaires et les institutions invités par le Président/la Présidente et son Conseil d'Administration.

Peuvent prendre part aux votes, tout membre âgé de 16 ans au moins au jour de l'assemblée générale.

Le président/la Présidente, assisté du trésorier, du cabinet comptable, de l'expert-comptable ou du comptable de la structure préside l'assemblée et expose la situation morale.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Seules seront valables les décisions prises par l'assemblée générale ordinaire inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Pour être élu, chaque candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour, et la majorité relative au second tour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande d'un quart des membres inscrits, à jour de leur cotisation, le président/la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administrateurs, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le conseil d'administration est constitué de :

Membres de droits :

2 représentants de la ville de Sedan, 1 représentant d'Ardenne Métropole et d'1 représentant du Conseil Départemental. Ces membres de droit ont une voix délibérative.

1 représentant de la CAF avec une voix consultative.

Membres élus :

7 à 12 membres élus

Le conseil d'administration se réunit au moins 6 fois dans l'année, sur convocation du président/de la présidente, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président / de la présidente est prépondérante.

Les administrateurs absents peuvent voter par procuration.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, ou six réunions consécutives avec excuses, sera considéré comme démissionnaire.

Lorsqu'un administrateur a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le Conseil d'Administration et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation au Conseil d'Administration. Une fiche de déclaration de conflit d'intérêt sera remplie tous les ans.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

1) Un président/une présidente. Il/elle représente l'association en justice et dans les actes de la vie civile, en accord avec son bureau. Il/elle préside les réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Il/elle vérifie les décisions du conseil d'administration transcrites sur le registre de délibération paraphé, et leurs applications.

2) Un vice-président.

3) Un secrétaire et un secrétaire adjoint.

4) Un trésorier et un trésorier adjoint. Il est chargé de l'organisation, de la gestion et du contrôle du service financier en étroite collaboration avec le directeur et le comptable.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une œuvre de bienfaisance conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

L'association peut recevoir des dons manuels ainsi que des dons d'établissements d'utilité publique.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département et au sous-Préfet de l'arrondissement de Sedan.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

La secrétaire,
Patricia BERNARD

Le Président,
Aziz AZZIRARI